



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Bouclage Palaiseau Saclay - AP modificatif - Création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (opération 2014230 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2014-92 du 10 septembre 2014 approuvant le programme n°2014230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour un montant de 24,6M€ H.T. (valeur septembre 2014).

Vu la délibération n°2019-92 du 8 novembre 2019 approuvant l'avant-projet relatif à la phase 2 de la partie nord, le long de la N118, de l'opération de bouclage sur un linéaire total d'environ 2187 mètres, pour un montant prévisionnel des travaux estimés à 9 892 000 € H.T. (valeur novembre 2018)

Vu la délibération n°2021-32 du 07 mai 2021 approuvant l'avant-projet relatif à la phase 1 de la partie nord, de l'opération de bouclage, sur un linéaire total d'environ 4171 mètres, pour un montant prévisionnel des travaux estimés à 8 895 290,50 € H.T. (valeur novembre 2018)

Vu la décision de déclaration sans suite du marché subséquent n°2 de l'accord cadre multi attributaire – lot n°1 – n°2020-011 de « petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et de second œuvre » du 6 décembre 2022,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n°3 : Canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n°2014/01-41 (MS41), notifié le 22 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (programme n°2014230), pour la phase 1 de la partie Nord,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n°3 : Canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n°2014/01-42 (MS42), notifié le 25 février 2019, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bouclage de DN 600mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay (programme n°2014230), pour la phase 2 de la partie Nord,

Vu le XVI^{ème} Plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de sécuriser les apports en eau du Plateau de Saclay, des ouvrages d'interconnexion mais également d'ultime secours avec le réseau de la communauté d'agglomération Paris Saclay en charge de la compétence eau potable sur le plateau de Saclay,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux durant le délai accordé par l'Etablissement Public d'Aménagement du Plateau de Saclay et la Société du Grand Paris,

Considérant que les travaux supplémentaires ne modifient pas le périmètre financier de l'opération 2014230,

Considérant l'intérêt de réaliser, par le SEDIF au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, les études et travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable appartenant à cette dernière le long de la RD 446 sur environ 1600 mètres, et dont le tracé est parallèle à une partie du bouclage,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à passer avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay, conclu à titre gratuit,

Vu les projets d'avenants n°2 de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'intégration de travaux supplémentaires induit une modification de périmètre des travaux des phases 1 et 2 de la partie Nord et une augmentation de la rémunération de maître d'œuvre

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 autorise la modification du montant de l'Avant-projet initial en portant le montant :
- Partie Nord Phase 1 :
 - « D446 Sud » ou lot 2 : à 3 051 400,13 € H.T. (valeur décembre 2018)
 - « D446 Nord » ou lot 3 : à 3 516 562,77 € H.T. (valeur décembre 2018)
 - Partie Nord Phase 2 :
 - « Traversée en micro-tunnelier de l'échangeur de Corbeville » ou lot 1 à 2 964 766 € H.T. (valeur décembre 2018)
 - « Traversée en micro-tunnelier du carrefour du Christ de Saclay » ou lot 2 à 2 939 603 € H.T. (valeur décembre 2018)
 - « Travaux de création d'une intercommunication avec la CPS » ou lot 5 à 1 350 000 € HT (valeur décembre 2018)
- Article 2 approuve la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer, à titre gratuit, avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la réalisation des études et des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable le long de la RD 446 sur un linéaire de 1600 mètres,
- Article 3 autorise la création d'un lot n°6 de création de 3 interconnexions avec les réseaux de la ville de Saclay pour un montant de 1 155 000 € H.T. (valeur décembre 2018) sur la partie Nord Phase 2,
- Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique pour la passation d'un marché de travaux, sous réserve de la signature de l'autorisation de travaux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, concernant la traversée en micro-tunnelier du carrefour du Christ de Saclay, pour un linéaire de 300ml (MS 42 – Lot 2) et un montant de 2 939 603,66 € H.T. (valeur décembre 2018),
- Article 5 autorise le lancement des différentes procédures d'appels d'offres ouvert européen, conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux suivants :
- Partie Nord Phase 1 :
 - « D446 Sud » ou lot 2 : Travaux en tranchée ouverte sous la RD 446 pour la pose d'une canalisation en DN600 sur un linéaire d'environ 1240 ml et d'une canalisation en DN 250 mm sur un linéaire d'environ 800 ml et un montant de **3 051 400,13 € H.T.** (valeur décembre 2018)
 - « D446 Nord » ou lot 3 : Travaux en tranchée ouverte sous la RD 446 pour la pose d'une canalisation en DN600 sur un linéaire de 1 331 ml et d'une

canalisation en DN 250 mm sur un linéaire d'environ 880ml et un montant de **3 516 562,77 € H.T.** (valeur décembre 2018).

- Partie Nord Phase 2 :
 - « Traversée de l'échangeur de Corbeville » ou Lot 1 : Traversée en micro-tunnelier de l'échangeur de Corbeville pour un linéaire de 100 ml et un montant de **2 964 766,08 € H.T.** (valeur décembre 2018) ;
 - « Travaux de création de canalisation DN 600 mm sur des ouvrages particuliers » ou lot 4 et un montant de **496 000 € H.T.** (valeur décembre 2018) ;
 - « Création de trois interconnexions » ou Lot 6 : Création de trois interconnexions avec les réseaux de la ville de Saclay pour un montant de **1 155 000 € H.T.** (valeur décembre 2018).

Article 6 autorise le changement du mode de dévolution en passant une consultation en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique pour le marché de travaux suivant :

- Partie Nord Phase 2 :
 - « Interconnexion avec la CPS » ou Lot 5 : Interconnexion avec la CPS (y compris Ultime Secours) pour un linéaire de 620 ml et un montant de **1 350 145,06 € H.T.** (valeur décembre 2018)

Article 7 autorise la signature des marchés correspondants,

Article 8 autorise la signature de l'avenant n° 2 au marché subséquent n°41 à l'accord cadre n°2014/01- notifié à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la création d'un bouclage en DN 600 entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour la phase 1 de la partie Nord, fixant le forfait définitif de rémunération de la mission témoin partielle du maître d'œuvre initialement de 423 423,13 € H.T. (valeur novembre 2018) à **468 389,51 € H.T.** (valeur novembre 2018), conduisant au montant total maximal définitif compte tenu des modifications de programme à un montant maximum de de **557 954,95 € H.T.** (valeur novembre 2018), y compris les missions supplémentaires,

Article 9 autorise la signature de l'avenant n° 2 au marché subséquent n° 2014/01-42 (MS42) notifié à la société SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la création d'un bouclage en DN 600 entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay, pour la phase 2 de la partie Nord, fixant le forfait définitif de rémunération de la mission témoin partielle du maître d'œuvre initialement à 385 378,56 € H.T. (valeur novembre 2018) à **468 416,89 € H.T.** (valeur novembre 2018), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de **557 126,01 € H.T.** (valeur novembre 2018), y compris les missions supplémentaires,

Article 10 inscrit les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET